



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

**Sur le projet de loi n° 97, Loi visant principalement à
moderniser le régime forestier**

29 mai 2025

Ce document a été produit par et pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Notre organisation encourage la diffusion et la distribution de ses idées, valeurs et principes. Ainsi, sauf avis contraire, la reproduction en totalité ou en partie de ce document est autorisée à des fins non commerciales. La mention de la source est cependant obligatoire.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 2e trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-574-3

Table des matières

- Introduction 4
- Transition juste..... 5
- Dialogue social 8
- Cohérence et Sommet..... 9
- Pour vivre de la forêt..... 11
 - Pilier 1 - Pour une stratégie industrielle apte à soutenir des emplois durables.....11
 - Pilier 2 - Pour un aménagement forestier apte à soutenir la filière.....13
 - Pilier 3 - Pour un dialogue social constructif dans le respect des valeurs des
partenaires du milieu forestier et des premières nations..... 15
 - Pilier 4 - Pour une gestion efficace, responsable et régionale.....17
- Conclusion.....18
- Annexe.....19

Introduction

La Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) compte plus de 600 000 membres issus de toutes les régions et de tous les secteurs d'activité économique au Québec. Elle est la plus grande centrale syndicale québécoise. Parmi les membres qu'elle représente, près de 20 000 travaillent dans le secteur de l'industrie forestière.

Le projet de loi 97 aura un impact sur l'ensemble des communautés dépendantes de l'industrie forestière et la FTQ considère que son apport permettra d'éviter des écueils qu'aucune autre partie prenante n'identifiera.

La FTQ est inquiète de constater que le projet de loi ne tient pas compte de l'expertise de la main-d'œuvre dans ce secteur névralgique.

La FTQ est hautement préoccupée par le projet de loi 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier. Bien que la Fédération reconnaisse l'importance de réformer le régime forestier, elle demeure convaincue que le gouvernement ne prend pas le bon chemin en accélérant un projet de loi incomplet et déséquilibré qui ne répondra aucunement aux défis actuels et futurs. Nous mettons au défi la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MERN) de faire la démonstration que le projet de loi n° 97 permettra à l'industrie forestière, aux travailleurs et aux travailleuses, aux communautés et à tous les usagers de faire face aux feux de forêt en forte croissance, permettra d'atteindre les cibles du Plan nature 2030 du Québec¹, de protéger le caribou forestier et qu'il offrira des options face aux futures crises commerciales, incluant celles entourant le bois d'œuvre.

Selon les projections actuelles, la fréquence des incendies au Québec devrait augmenter, tout dépendant du scénario d'émission de 50 à 100% d'ici la fin du siècle par rapport à la période de référence de 1961-1999².

Nous doutons que les réponses soient claires, puisque les processus de consultation se sont déroulés sans consultation publique suffisante et que les recommandations des Premières Nations n'ont pas été retenues. En fait, c'est l'industrie forestière, à elle-seule, qui sort grande gagnante du processus privilégié par le gouvernement. Pourtant, la forêt n'appartient pas aux intérêts privés,

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan nature 2030*, En ligne [\[www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/publications/plan-nature\]](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/publications/plan-nature) (Consulté le 28 mai 2025).

² OURANOS, *Feux de forêt*, En ligne [\[www.ouranos.ca/fr/phenomenes-climatiques/feux-de-foret-changements-projetes\]](http://www.ouranos.ca/fr/phenomenes-climatiques/feux-de-foret-changements-projetes) (Consulté le 28 mai 2025).

elle appartient aux Québécois et aux Québécoises. Cette prise de décision unilatérale et cette concentration du pouvoir dans les seules mains de certains acteurs est dangereuse face aux défis économiques actuels. Il est donc évident que la FTQ ne peut que demander une révision en profondeur du projet de loi 97, ainsi que son report, afin d'inclure les fondements de base que sont le dialogue social, la transition juste et une réelle démocratisation du processus.

Le fondement de base qu'est la prévisibilité en finance n'est également pas au rendez-vous. Comment le gouvernement compte-t-il attirer les capitaux nécessaires pour une transition juste réussie si les investisseurs n'ont aucune prévisibilité financière? Ce manque de vision met en péril une industrie déjà fortement fragilisée.

Transition juste

La FTQ invite à nouveau le gouvernement du Québec à prendre ses responsabilités en matière de transition juste.

La transition juste n'est pas un concept inventé par des gauchistes extrémistes. Elle est issue d'une négociation entre les États, les employeurs et les syndicats, sous l'égide de l'Organisation internationale du travail (OIT). Adoptés pour la première fois en 2015 et actualisés en 2023³, les principes directeurs pour une transition juste engagent les États, les employeurs et les syndicats à s'assurer que la transition vers une économie durable soit accompagnée d'un dialogue social, de mesures de protection sociale, d'un respect de l'agenda du travail décent et du respect du droit du travail. Le Québec adhère à ces principes. Principes qui ont d'ailleurs menés à l'adoption de deux motions à l'Assemblée nationale en 2021. La première, adoptée à l'unanimité le 6 octobre 2021 et *réclamant la modification du cadre législatif en matière d'évaluations environnementales afin de prévoir que seule la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement s'applique aux projets relevant des compétences du Québec*, se décline comme suit :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse que la transition écologique exigera une adaptation du marché du travail et qu'il s'agit d'une responsabilité qui doit être assumée par l'ensemble de la société québécoise;

QU'elle rappelle l'ouverture des ministres de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, exprimée

³ Organisation internationale du travail (OIT), Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, 16 juin 2023, [En ligne](https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/%40ed_norm/%40relconf/documents/meetingdocument/wcms886720.pdf), www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/%40ed_norm/%40relconf/documents/meetingdocument/wcms886720.pdf.

lors de l'étude des crédits budgétaires 2021- 2022, à réunir les travailleurs et le patronat autour du chantier de la transition juste;

QU'elle rappelle que la transition juste constitue un des principes importants du Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec;

QU'elle demande au gouvernement de mettre sur pied sans délai un groupe de travail interministériel sur la transition juste auquel participeront également, en nombre paritaire, des représentants des associations de travailleurs et des associations d'employeurs, permettant d'accompagner les secteurs économiques et de la main-d'œuvre afin qu'ils puissent saisir les occasions favorables qui émergent de la transition climatique et, au besoin, en limiter les impacts sur la compétitivité et l'emploi.⁴

La seconde motion, adoptée également à l'unanimité le 9 décembre 2021 vient en complémentarité en énonçant ce qui suit :

QUE l'Assemblée nationale souligne l'engagement du gouvernement du Québec dans la lutte contre les changements climatiques;

QU'elle rappelle la démarche entreprise par la commission des partenaires du marché du travail visant à identifier les compétences nécessaires à la réalisation du plan pour une économie verte;

QU'elle rappelle la motion adoptée le 6 octobre 2021 demandant au gouvernement de mettre sur pied sans délai un groupe de travail interministériel et paritaire entre travailleurs et employeurs sur la transition juste;

QU'elle demande au gouvernement de produire une étude prospective des impacts des changements climatiques sur l'emploi et d'identifier des sources de financement de la transition juste;

QU'enfin, elle appuie la Déclaration sur la transition juste présentée lors de la 26e conférence des parties à Glasgow le 4 novembre 2021⁵.

⁴ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Motions de l'Assemblée nationale, En ligne [www.sqrc.gouv.qc.ca/relations-canadiennes/positions-historiques/motions-assemblee-nationale.asp].

⁵ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Travaux de l'Assemblée, Procès-verbal de l'Assemblée, p.402-403, 9 décembre 2021, En ligne [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-2/index.html].

Malgré cela, presque rien n'a été fait. Bien qu'un mandat sur la transition verte ait été donné à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en 2022⁶, aucune étude d'impact n'a été produite pour le secteur forestier. Donc, nous comprenons bien qu'aucune mesure spécifique pour accompagner les travailleurs et les travailleuses du secteur n'apparaît dans le projet de loi 97. Ni la CPMT, ni les conseils sectoriels de la main-d'œuvre n'ont été mandaté pour évaluer ces impacts. Cette situation est tout simplement inacceptable. Cette lacune est préoccupante pour la stabilité économique des communautés dépendantes de l'industrie forestière.

De surcroît, la FTQ et le Conseil du patronat du Québec (CPQ) ont rencontré le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, lors de la COP27 en Égypte, en 2022, afin de lui offrir de mettre sur pied un projet pilote de transition juste dans le secteur forestier. Pour que finalement, nous soyons redirigés vers le Programme Action-climat. Il est clair que nous aurions pu nous préparer à affronter la situation, maintenant devenue urgente, qui se présente à nous, si seulement tous nos appels n'étaient pas demeurés sans réponse.

Une transition juste est essentielle dans ce dossier, mais des mécanismes à eux-seuls n'auraient pas été, et ne sont pas, suffisants.

Depuis plusieurs décennies, la FTQ demande l'adoption d'une politique industrielle, assortie de stratégies sectorielles. Le Québec traverse des crises économiques, environnementales et sociales depuis des années et ces dernières s'accroissent. Aucune étude prospective sur les impacts des changements climatiques sur les secteurs d'activités économiques n'a été réalisée au Québec. Pourtant, le Royaume-Uni l'a fait par l'entremise de son *Transition Plan Taskforce* et la France a effectué un exercice similaire avec son Plan de transformation de l'économie française. C'est donc possible. Malheureusement, au Québec, nous naviguons toujours à l'aveugle, sans savoir concrètement quels sont les impacts sur nos emplois; mis à part que nous avons perdu 30 000 emplois dans le secteur forestier depuis les 25 dernières années. Difficile donc de planifier une transition sans savoir ce que demain nous réserve. L'histoire nous indique présentement que nous ne faisons que gérer une décroissance des emplois et que cette inaction mine également les investissements nécessaires pour effectuer une transition efficace.

Ce que nous souhaitons, c'est une planification claire pour l'accompagnement de la filière forestière vers des pratiques durables, qui s'orientent autour d'une stratégie de diversification économique et d'innovation industrielle. Cela doit également se faire avec un soutien aux entreprises forestières locales. Ce qui signifie que les parties prenantes concernées doivent être

⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « Transitions verte et numérique ; le ministre Jean Boulet annonce 46 M\$ pour soutenir le rehaussement des compétences et la requalification dans les entreprises en transformation », 7 février 2022, En ligne [www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/transitions-verte-et-numerique-le-ministre-jean-boulet-annonce-46-m-pour-soutenir-le-rehaussement-des-competences-et-la-requalification-dans-les-entreprises-en-transformation-37794].

autour de la table des décisions pour opérer cette transition. Une transition qui ne peut se faire sans les Premières Nations et les syndicats. Le zonage forestier, prioritairement axé sur l'exploitation, ne fera qu'exacerber les tensions avec les différents usagers de la forêt et créera un déséquilibre qui réduira les possibilités de cohabitations. Cela va sans dire, c'est un pilier de la transition juste.

Soyons clairs, nous ne pourrons jamais accepter que les employeurs parlent pour les travailleurs et les travailleuses. Seule la main-d'œuvre peut parler pour la main-d'œuvre. Nous demandons donc qu'il y ait une reconnaissance des syndicats dans le projet de loi 97.

En conclusion, la FTQ considère que le projet de loi n'est pas compatible avec les principes internationaux et les engagements du Québec en matière de transition juste. Le gouvernement devrait introduire des mécanismes de dialogue social, intégrer un plan de soutien aux travailleurs en collaboration avec la CPMT, promouvoir un modèle économique forestier diversifié et durable.

Dialogue social

Étant l'un des piliers les plus importants de la transition juste, un dialogue social doit être instauré dans le projet de loi et dans sa mise en œuvre. Le dialogue social, tel que défini par l'OIT, permet de structurer un processus dans le but de mobiliser les parties prenantes dans l'identification des enjeux, de planifier les actions et discuter de l'engagement de chaque partie. Nous constatons qu'il y a eu un manque significatif de consultations avec les parties prenantes avant le dépôt du projet de loi. Les propositions du projet de loi n'ont pas fait l'objet d'une consultation publique en bonne et due forme. De plus, certains acteurs ayant été consultés en vitesse ont dû signer des ententes de confidentialité, bâillonnant du fait-même un exercice démocratique qui aurait dû avoir lieu.

De plus, des acteurs clés ont été exclus du processus de consultation. Des groupes tels que les gestionnaires de Zones de chasse et de pêche contrôlées par l'État (ZECS), les pourvoiries et les communautés autochtones, notamment les conseils de bande d'Essipit et de Mashteuiatsh, ont exprimé leur déception face à l'absence de consultation adéquate et au refus de retenir leurs recommandations. Tout cela remet même en question la légitimité du processus législatif et la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

Encore plus préoccupant, le projet de loi vient abolir la seule structure de dialogue social existante. Avec l'abolition des Tables de gestion intégrée, le gouvernement plonge dans l'opacité la planification forestière, enlevant aux diverses parties prenantes leur pouvoir de s'exprimer et donner leur avis sur les projets régionaux envisagés. C'est une aberration. Comment le gouvernement peut-il prétendre adresser les enjeux actuels et en mettant fin à une gestion intégrée des ressources du territoire et à une gouvernance participative visant la durabilité de la

forêt ? La concentration du pouvoir entre les mains du Forestier en chef et les aménagistes régionaux soulèvent de sérieuses inquiétudes quant à la transparence et l'équité des décisions. Pourquoi retirer ou ne pas introduire des mécanismes de reddition de comptes clairs et une façon de réintroduire une participation citoyenne ?

En conclusion, nous demandons une consultation significative des communautés autochtones, la réintégration des espaces de concertation régionale incluant les syndicats par la création d'un Bureau de la transition forestière et la création d'un Conseil national des partenaires et l'établissement de mécanismes clairs pour la participation des divers usagers du territoire forestier. Pour la FTQ, cela est nécessaire pour la coordination des efforts de transition industrielle, pour décloisonner l'action et la collaboration des divers ministères concernés et pour faire le lien avec d'autres instances (ex : CPMT). Le dialogue social c'est enrichir notre cheminement en reconnaissant les parcours respectifs de chacun et chacune vers une même voie de passage. Pourquoi l'ignorer?

Cohérence et Sommet

La FTQ remet en question la légitimité du projet de loi 97. Tout d'abord, nous soulevons de sérieux doutes quant à sa compatibilité avec la Loi sur le développement durable du Québec, notamment sur le fait qu'il ait été élaboré sans une consultation adéquate des Premières Nations. Puis, la priorisation à une vision extractive de la forêt, au détriment d'une approche équilibrée qui intégrerait les usages écotouristiques et récréatifs va à l'encontre des objectifs de développement durable.

La suppression des Tables de gestion intégrées, sans remplacement permettant une participation locale est perçue comme un recul en matière de gouvernance participative et de gestion durable des forêts.

Ces éléments peuvent être vus comme contraires aux principes de la Loi sur le développement durable, qui promeut la participation citoyenne, l'équité et la reconnaissance des droits des communautés autochtones.

Une révision du projet de loi 97 est donc nécessaire pour inclure une consultation élargie des parties prenantes, incluant les syndicats, et pour mieux intégrer les principes de la Loi sur le développement durable afin de renforcer son alignement avec les objectifs du Québec.

De plus, le projet de loi 97 est globalement incompatible avec le Plan nature 2030.

En favorisant l'exploitation forestière, le projet de loi entre en contradiction avec la cible de protection de 30 % du territoire terrestre d'ici 2030. D'autant plus qu'aucune mesure sur la préservation d'habitats critiques n'est incluse. Le projet de loi repose sur la prévisibilité industrielle,

quoique sans stratégie clairement définie, ce qui le met en opposition avec la gestion durable et écosystémique.

Les enjeux de participation citoyenne et de savoir autochtone centraux au Plan nature ne sont pas pris en considération, tel qu'exprimé précédemment.

Pour être minimalement compatible, le projet de loi devrait être profondément remanié pour intégrer des mécanismes de gouvernance inclusive, des cibles de conservation et une reconnaissance juridique du rôle des communautés autochtones.

Ce ne sont que deux exemples qui démontrent à quel point le projet de loi 97 n'est pas recevable et que des consultations publiques auraient dû avoir lieu pour le rendre légitime.

C'est pourquoi la FTQ, le syndicat des Métallos, Unifor, la Centrale des syndicats démocratique (CSD) et la Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN) et la Confédération des syndicats nationaux (CSN) ont organisé un important Sommet sur la forêt le 20 mai dernier, à Chicoutimi, rassemblant plus de 200 personnes (voir en annexe la liste des organisations, des experts et des communautés représentés). Aucune communauté autochtone, organisation de la société civile, aucun expert, parlementaire, acteur économique ou autre personne participante ne se s'est levée pour remettre en question les neuf propositions syndicales présentées lors de ce Sommet. Ces propositions, issues d'un processus de consultation depuis le début de l'année 2025, ont été mises au jeu pour en déceler les angles morts. Il nous fait donc plaisir de les partager avec vous en espérant que cela permette une révision en profondeur du projet de loi 97 afin d'en assurer une mise en œuvre au profit de l'ensemble des parties prenantes. Nous mettons au jeu une vision large, inclusive et mobilisatrice d'une réforme de notre régime forestier.

Ces propositions d'avenir se dégagent autour de quatre piliers pour une réforme du régime forestier réellement porteuse d'avenir et rassembleuse :

- Une stratégie industrielle apte à soutenir des emplois durables.
- Un aménagement forestier qui assure la pérennité des écosystèmes.
- Un dialogue social constructif avec les partenaires du milieu forestier.
- Une gouvernance efficace, responsable et régionale.

Pour vivre de la forêt

Propositions d'avenir – Sommet sur la forêt, mai 2025

Pilier 1 – Pour une stratégie industrielle apte à soutenir des emplois durables

ORIENTATION GÉNÉRALE : Que le Québec se donne les moyens pour faire évoluer les modèles d'affaires et la structure industrielle du secteur forestier, et qu'une véritable concertation soit engagée avec les travailleuses et travailleurs. Le contexte actuel d'insécurité qui caractérise les marchés d'exportation et l'effritement de l'offre de bois traditionnelle nous imposent un virage stratégique. La transition industrielle constitue la voie de passage pour mettre fin à la destruction des emplois en foresterie (30 000 depuis l'an 2000) et assurer leur soutenabilité. Cet exercice ne peut se faire sans la contribution et la participation active des principales parties prenantes, dont les syndicats.

PROPOSITION 1

Développer et mettre en œuvre une stratégie de transition industrielle

ORIENTATION : Que l'effort de transition de la structure industrielle forestière mise sur le développement de créneaux de produits du bois à haute valeur ajoutée afin de pallier les effets de la consolidation des activités de sciage. Il faut renouveler notre approche stratégique pour l'industrie forestière. L'action des pouvoirs publics doit servir de catalyseur afin de stimuler des investissements structurants qui répondent à nos priorités collectives de développement et soutiennent des emplois de qualité. Appuyé par une vision industrielle ambitieuse axée sur la transformation et une meilleure circularité des matières, le signal doit offrir de la clarté et de la prévisibilité aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs. La viabilité des nouveaux créneaux de production passe également par la mise en place de politiques publiques et d'une réglementation propice à leur développement.

1. Développer une nouvelle politique industrielle qui mise sur le rehaussement significatif de la fabrication de produits du bois à haute valeur ajoutée (bois d'ingénierie, bois massif, construction préfabriquée, bioraffinage, etc.).
2. Réviser les cadres réglementaires existants et adopter des politiques publiques qui augmentent l'utilisation des produits du bois dans la construction et soutiennent le développement du marché domestique tant en construction résidentielle multifamiliale que dans la construction commerciale et institutionnelle.
3. Créer un Bureau de transition forestière chargé de coordonner les efforts de

transition industrielle en adéquation avec les réalités régionales et doté d'une structure de gouvernance inclusive.

4. Créer un fonds de transition (incluant l'apport du palier fédéral) qui permette de financer l'adaptation des entreprises et les mesures d'atténuation des impacts sur les travailleuses et travailleurs et les communautés.
5. Diversifier les marchés d'exportation interprovincial et international afin de réduire la dépendance envers les États-Unis.
6. Fournir un appui financier ciblé et stratégique à long terme qui favorise l'implication d'investisseurs qui ont un ancrage et une vision régionale forte.

PROPOSITION 2

Planifier une transition juste pour les travailleuses et travailleurs et les communautés

ORIENTATION : Que les pouvoirs publics reconnaissent que le développement durable n'est possible qu'avec la participation active du monde du travail. La transition industrielle forestière qui est envisagée profitera à l'ensemble de population, mais son fardeau affectera directement et disproportionnellement les travailleuses et travailleurs. En conséquence, ces derniers doivent pouvoir prendre une part active à l'élaboration de la stratégie et bénéficier d'une structure de soutien planifiée et financée en amont des transformations attendues.

1. Reconnaître le rôle et la contribution des travailleuses et travailleurs à titre de partie prenante dans la mise en œuvre de la stratégie de transition industrielle.
2. Confier un sous-mandat formel au Bureau de transition forestière chargé de planifier et de coordonner les mesures qui ciblent directement les travailleuses et travailleurs en tirant profit des structures multipartites déjà existantes telle que la Commission des partenaires du marché du travail et en y établissant un maillage structuré.
3. Mettre en place des mesures de soutien qui assurent la sécurité économique, l'accès à la formation et la réintégration des travailleuses et travailleurs.
4. Mettre en place des mesures pour bien connaître la vulnérabilité des communautés mono- industrielles et dépendantes de l'industrie forestière et soutenir leur diversification économique.

Pilier 2 – Pour un aménagement forestier apte à soutenir la filière

ORIENTATION GÉNÉRALE : Que des ajustements soient apportés à l'aménagement forestier afin de faire en sorte que la filière bois puisse bénéficier d'un approvisionnement adéquat, fiable et durable. Les pratiques forestières doivent intégrer davantage les divers usages sur le territoire public, ainsi que les valeurs de conservation de la biodiversité afin de perpétuer les services écosystémiques attendus des forêts et préserver leur résilience face aux changements climatiques.

PROPOSITION 3

Déployer un effort sylvicole soutenu et cohérent avec des objectifs d'aménagement clairement définis

ORIENTATION : Que l'effort sylvicole soit réfléchi en fonction d'objectifs clairement énoncés et que des programmes d'investissements conséquents soient rigoureusement mis en œuvre. Dans cet effort, on cherchera à diversifier les actions sylvicoles en évitant les solutions uniques. Les risques devront aussi davantage être pris en compte afin d'assurer une plus grande fiabilité des approvisionnements.

1. Mettre en œuvre une stratégie d'investissement sylvicole cohérente et réaliste.
2. Diversifier l'effort sylvicole et les sources de matière ligneuse, notamment en explorant le potentiel de mise en valeur du bois sous utilisé.
3. Assurer la fiabilité des approvisionnements par une prise en compte responsable des risques tels le feu et les autres risques climatiques, de même que les effets réels de la sylviculture.



4 PRINCIPAUX TYPES D' ACTIONS

La remise en
production
après coupe

La restauration
des forêts
dégradées

Une sylviculture
à haut
rendement

Des gestes préventifs
pour diminuer les besoins
de restauration

PROPOSITION 4

Freiner l'appauvrissement des forêts et restaurer la valeur de l'offre de bois

ORIENTATION : Que la valeur de l'offre de bois fasse partie intégrante des décisions d'aménagement. La rentabilité et la robustesse des entreprises forestières dépendent beaucoup de la valeur du bois qui leur est offert. Or, au cours des dernières décennies, cette valeur s'est grandement dépréciée et plusieurs indices nous portent à croire que le problème est généralisé. Bon nombre d'entreprises à divers endroits au Québec s'en trouvent fragilisées.

1. Réaliser un diagnostic des problèmes d'appauvrissement de la forêt dans les différentes régions du Québec.
2. Ajuster les pratiques forestières et les choix d'allocation du bois afin de freiner l'appauvrissement de l'offre de bois et entreprendre la restauration de sa valeur.

PROPOSITION 5

Maintenir la biodiversité pour une forêt résiliente face aux changements climatiques

ORIENTATION : Que les pratiques forestières intègrent davantage les valeurs de conservation de la biodiversité. Les reculs en cette matière sont inacceptables dans un contexte où les changements climatiques exercent une pression de plus en plus forte sur les forêts. La biodiversité demeure notre meilleure garantie pour la résilience. Le maintien de la biodiversité et de la vitalité des écosystèmes permet de perpétuer les services écosystémiques que procure la forêt, y compris les bienfaits économiques. L'appauvrissement écologique des forêts conduit inexorablement à l'appauvrissement économique des communautés.

1. Maintenir la mise en œuvre d'un aménagement écosystémique comme outil principal d'adaptation face aux changements climatiques.

2. Participer à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées d'ici 2030 en voyant cet outil comme une occasion pour maintenir la vitalité globale des écosystèmes et comprendre leur réaction face aux changements climatiques.
3. Mettre un terme à la controverse concernant le caribou forestier en considérant cette espèce comme un indicateur de l'état de santé de la forêt boréale. La transition industrielle doit alors être vue comme une voie de passage pour défendre l'intérêt des travailleuses et travailleurs tout en mettant un terme à une incertitude nuisible. En plus des conséquences écologiques et sociales, la disparition de cette espèce emblématique ne peut que nuire à la réputation de la foresterie québécoise.

PROPOSITION 6

Contribuer activement à une mise en valeur diversifiée de toutes les ressources du milieu forestier

ORIENTATION : Que le maintien et l'amélioration des conditions nécessaires à la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier fassent partie intégrante des objectifs d'aménagement forestier. La richesse des forêts va bien au-delà de la seule production de bois. Une foresterie durable repose notamment sur sa capacité à reconnaître les acteurs du milieu et leur contribution à la création d'une richesse collective diversifiée. Une telle approche permet non seulement d'assurer l'acceptabilité des pratiques forestières, mais également d'en promouvoir les avantages multiples. La création d'une plus grande valeur totale et la diversification de l'économie des communautés sont des avantages qu'il faut renforcer par des stratégies d'aménagement davantage basées sur une vision intégrée des multiples usages et valeurs associées au territoire public.

1. Inclure la mise en valeur diversifiée de tout le potentiel forestier dans les objectifs d'aménagement du territoire et réaliser les actions conséquentes.
2. Mettre en place des conditions visant à augmenter la synergie des actions entre les différents acteurs du milieu (ex. maintien d'un réseau routier durable, etc.).

Pilier 3 – Pour un dialogue social constructif dans le respect des valeurs des partenaires du milieu forestier et des premières nations

ORIENTATION GÉNÉRALE : Que le gouvernement mette en place les conditions pour que s'instaure un dialogue social constructif. De ce dialogue pourra émerger un aménagement forestier respectueux des valeurs de tous les partenaires du milieu et favorisant la valorisation de l'ensemble des ressources. Aussi, la gestion forestière doit se situer dans

une véritable perspective de réconciliation avec les Premières Nations dans le respect de leurs valeurs et intérêts.

Sans paix sociale, l'incertitude contamine les environnements d'affaires de tous les acteurs économiques et nuit à la vitalité économique, sociale et culturelle des communautés forestières.

PROPOSITION 7

Favoriser la concertation entre tous les acteurs du milieu forestier

ORIENTATION : Que la concertation entre tous les acteurs du milieu forestier devienne un mode établi de gestion et ce, à toutes les échelles de planification. La concertation stratégique doit être réalisée tôt lors de l'élaboration des politiques ou stratégies afin d'éviter les conflits, optimiser les usages et faciliter la prévisibilité pour tous les acteurs. Les processus de concertation s'inscrivent dans une boucle de rétroaction entre les différentes échelles de gestion pour une meilleure prise en compte des réalités régionales et locales. Si la ministre demeure responsable et imputable de la gestion des forêts, la concertation permet l'expression des préoccupations de l'ensemble des utilisateurs.

1. Créer un Conseil national des partenaires pour une concertation autour d'objectifs nationaux à être établis par la ministre.
2. Mettre en place des processus régionaux de concertation stratégique pour adapter les orientations nationales aux réalités régionales et aux aspirations des acteurs locaux dans le cadre d'une révision de la gouvernance.

PROPOSITION 8

Accorder aux Premières Nations la place qui leur revient de droit dans la gestion des forêts du Québec

ORIENTATION : Que l'aménagement du territoire respecte les valeurs et intérêts autochtones afin de réaliser une réelle réconciliation. En conséquence, cet aménagement doit contribuer à la vitalité socioculturelle des Premières Nations au même titre qu'à la vitalité socioéconomique des communautés allochtones et autochtones. Ces objectifs sont envisagés dans un esprit de partage équitable et durable du territoire et de ses ressources.

1. Instaurer une gestion collaborative avec les Premières Nations pour que celles-ci exercent une réelle influence sur les décisions d'aménagement afin de réaliser une réconciliation territoriale.

2. Faire place aux Premières Nations dans la mise en valeur responsable des ressources forestières afin de réaliser une réconciliation économique.

Pilier 4 – Pour une gestion efficace, responsable et régionale

ORIENTATION GÉNÉRALE : Que la gouvernance du territoire forestier soit revue en vertu d'une approche intégrée et inclusive. Un nouveau maillon crucial au travail de planification régionale et locale doit voir le jour et permettre de générer davantage de cohérence et de prévisibilité sur le terrain.

PROPOSITION 9

Créer des sociétés régionales d'aménagement forestier

ORIENTATION : Que les différents partenaires du milieu forestier puissent bénéficier d'une structure de planification adaptée à leurs réalités et en mesure de produire des résultats innovants. Les sociétés régionales d'aménagement forestier doivent permettre de maximiser la valeur des ressources forestières, de préserver les services écosystémiques de la forêt et d'en harmoniser les multiples usages. Ces entités devront également trouver un équilibre entre l'autonomie qui leur incombe et la responsabilité ministérielle à laquelle elles demeurent assujetties.

1. Créer des entités d'aménagement intégré pour chaque unité d'aménagement ou groupe d'unités selon les contextes régionaux.
2. S'assurer que ces sociétés soient dotées d'une direction professionnelle et des expertises techniques multidisciplinaires requises.
3. Donner un mandat axé sur l'intégration des diverses sphères d'interventions à l'échelle régionale (planification intégrée à long terme; coordination de l'ensemble des opérations; gestion des infrastructures; arbitrage des conflits d'usage; intégration des objectifs de conservation; adaptation et innovation sylvicoles; etc.).
4. Assurer une gouvernance participative inclusive et représentatrice des principales parties prenantes.

Conclusion

Nous ne considérons pas que le projet de loi 97 puisse, dans sa forme actuelle, améliorer la prévisibilité et qu'il modernise la gouvernance forestière puisqu'il supprime le seul endroit de consultation existant, les Tables de gestion intégrées. De plus, nous dénonçons le processus anti-démocratique de consultations dont a fait l'objet le projet de loi. Ce sont plus de 80 organisations qui ont publiquement remis en question les consultations et qui ont dénoncé le manque de dialogue réel.

Le projet de loi ne prépare en aucune façon le secteur forestier aux défis climatiques et économiques auxquels le Québec fait face. En l'absence de mesures de soutien pour les travailleurs et les travailleuses, en l'absence d'une stratégie industrielle adaptée et sans trajectoire durable et équitable, le gouvernement du Québec échoue dans ses engagements de transition juste.

Nous ne croyons pas non plus que le zonage forestier permettra une meilleure cohabitation des usages en priorisant l'exploitation industrielle sans aucun mécanisme de gouvernance partagé. Tout cela menace la paix sociale dans un secteur sous tension depuis trop longtemps.

Nous ne considérons pas que le projet de loi modernise le régime forestier, il représente plutôt une centralisation de l'exploitation forestière.

Adopté tel quel, le projet de loi ne règlera pas les défis et les enjeux de la forêt québécoise. Bien au contraire, tout restera à faire et nous aurons perdu un temps précieux.

Nous demandons une révision complète du projet de loi 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier.

Annexe

Liste des organisations présentes au Sommet – Vivre de la forêt, 20 mai 2025, Chicoutimi

Alliance forêt boréale

Association des biologistes du Québec

Association des Entrepreneurs en Travaux Sylvicoles du Québec inc. (AETSQ)

Association des grands propriétaires forestiers du Québec (AGPFQ)

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL)

Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc.

Association québécoise des entrepreneurs forestiers (AQEF)

Bloc Québécois

Cégep de Jonquière

Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT)

Chantiers Chibougamau

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon

Conseil des Innus de Pessamit

Conservation de la nature Canada (CNC)

COPTICOM

DOMTAR

Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN)

Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ)

Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec (FTGQ)

Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)

Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP)

Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF)

Fondaction

Fonds de solidarité FTQ
Forest Stewardship Council Canada (FSC)
ForêtCompétences
Groupe Rémabec
Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)
Institut de recherche en économie contemporaine (IREC)
Mères au front Saguenay
Métallos
Nature Québec
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ)
Parti Libéral du Québec
Parti Québécois
Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
Producteurs et productrices acéricoles du Québec
Québec Solidaire
Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec (RLTP)
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
Réseau Zec
Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)
SOLIFOR
Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
Unifor
Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)
Université Laval
Ville de Saguenay